



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 103020

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le fait que la définition légale d'un déchet ménager inclut tout déchet provenant d'un ménage (ordures ménagères, objets encombrants, déchets verts). Cette définition est à caractère général, le seul critère étant la provenance du déchet. Or certaines intercommunalités qui gèrent des déchetteries accueillent gratuitement les dépôts effectués par les habitants des communes membres. Par contre, lorsque faute de pouvoir effectuer eux-mêmes le dépôt, les habitants font transporter le déchet par une entreprise, la déchetterie fait payer une redevance à celle-ci même lorsqu'elle apporte la preuve que le déchet est un déchet ménager provenant d'un habitant résidant dans une commune membre. Elle lui demande si cette forme de tarification est légale et s'il n'y a pas de rupture d'égalité devant le service public.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103020

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1586

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)